



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 224-22

Objet: ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA CLUSE DU LAC D'ANNECY (FR8201720) POUR L'ANNEE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL 2023

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que depuis 2006 le SILA assure la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Cluse du Lac d'Annecy », dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat reconduite en 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement,

Considérant qu'il convient en conséquence de solliciter une aide financière pour l'animation et la mise en œuvre de l'ensemble de ce programme d'actions auprès de la Direction Départementale des Territoires et également d'approuver le programme prévisionnel 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Une demande de subvention est sollicitée par le SILA auprès de la Direction Départementale des Territoires, selon les modalités suivantes :

→ **Objet :** Animation et mise en œuvre de l'ensemble de ce programme d'actions concernant l'animation du site Natura 2000 de la Cluse du lac d'Annecy (un accord-cadre à bons de commande a été conclu en janvier 2020 avec Asters, pour un montant annuel maximum de 23 000 € HT)

→ Les interventions envisagées pour 2023 sont comparables au programme 2022, et sont :

- Une animation partenariale
 - Relations avec les acteurs locaux

Décision n°224-22

Page 1/2

- Préparation et animation des comités locaux de pilotage
- Information et sensibilisation
- Animation et veille foncière
- Suivi du Contrat de travaux Natura 2000
- Un suivi administratif et financier
- Une évaluation annuelle
- Un suivi scientifique
 - Evaluation des effets de la gestion et de l'état de conservation
 - Suivi des milieux humides ouverts

→ Montant de la subvention demandée : 18 000 € HT

→ Plan de financement :

N° fiche action et opération	Montant total €	Etat/Europe (FEADER)	SILA
Animation Natura 2000 site de la Cluse du lac d'Annecy 2022	18 000 € HT	100 %	0 %
		18 000 € HT	0 € HT

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

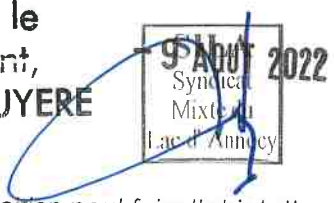
Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

Le - 9 AOUT 2022

Publié le - 9 AOUT 2022

Exécutoire le
Le Président,
Pierre BRUYERE



Fait à Cran-Gevrier,
Le 8 août 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.